

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07388

Numéro SIREN : 413 817 743

Nom ou dénomination : CROWE HAF

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2019 sous le numéro de dépôt 36253

HAF AUDIT & CONSEIL

SARL au capital de 100 000,00 euros

Siège social : 85 rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET

RCS n°413817743- RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2019

Le 29 mars 2019, les associés de la société HAF AUDIT & CONSEIL se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à 85, rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Marc DUMOUCHEL DE PREMARE.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Pierre-Antoine AUGER, propriétaire de 1 part, représentant 1 voix, Gérant de la société.
- Marc DUMOUCHEL DE PREMARE, propriétaire de 1 part, représentant 1 voix, Gérant de la société.
- Olivier GRIVILLERS, propriétaire de 1 part, représentant 1 voix, Gérant de la société.
- ETOILE AUDIT ET CONSEIL, propriétaire de 2 497 parts, représentant 2 497 voix,

Soit au total 4 associé(s) présent(s), totalisant 2 500 Parts sur les 2 500 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné Olivier GRIVILLERS comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire et extraordinaire.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- La feuille de présence
- Le rapport de gestion
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- L'annexe comptable



- Les rapports du commissaire aux comptes
- Les nouveaux statuts de la société par actions simplifiée
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Rapport de gestion
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Affectation du résultat
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Présentation et approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2018
- Transformation de la forme juridique de la société, de SARL à SAS, mettant fin aux mandats des gérants
- Changement de la dénomination sociale de la société, de HAF AUDIT & CONSEIL à CROWE HAF
- Mandat du commissaire aux comptes aux comptes maintenu

La discussion est ouverte.

Lecture est donnée du rapport de la Gérance ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Lecture est donnée aux nouveaux statuts de la société sous forme de SAS.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 – Approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2018

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes, approuve ces derniers, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 122 766,89 euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Résolution N° 2 – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 122 766,89 euros comme suit :

- Capital	100 000	euros
- Réserve légale	10 000	euros
- Report à nouveau créditeur	2 766,89	euros

Le capital social est fixé à la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros).

Il est divisé en 2 500 actions de 80 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale déclare que les dividendes mis en distribution pour les trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice 2014/2015 : Néant

Exercice 2015/2016 : Néant

Exercice 2016/2017 : 897 754,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 – Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Résolution N° 4 – Approbation de l'évaluation des biens composant le capital social

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers et de la situation de la société, approuve expressément ce rapport et cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Résolution N° 5 – Transformation en société par actions simplifiée

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par le commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour. Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la société est modifiée à compter de ce jour et devient CROWE HAF en lieu et place de HAF AUDIT & CONSEIL.

Par conséquent, cette transformation met fin aux mandats de gérant de Messieurs Marc DUMOUCHEL DE PREMARE, Olivier GRIVILLERS et Pierre-Antoine AUGER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 6 – Mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée des associés, décide de maintenir le mandat du commissaire aux comptes, la société ADVISE UP Associés – 15 rue Poussin, 75016 PARIS, représentée par Monsieur Laurent MERIAS. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 7 – Adoption des nouveaux statuts

En conséquence du vote de la cinquième résolution relative à la transformation en société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 8 – Nomination du Président

L'assemblée des associés décide de nommer la société ETOILE AUDIT & CONSEIL, représentée par ses co-gérants Messieurs Marc DUMOUCHEL DE PREMARE, Olivier GRIVILLERS et Pierre-Antoine AUGER, en qualité de Présidente de la société par actions simplifiée pour une durée indéterminée.

La société ETOILE AUDIT & CONSEIL, représentée par ses co-gérants Messieurs Marc DUMOUCHEL DE PREMARE, Olivier GRIVILLERS et Pierre-Antoine AUGER, déclare accepter les fonctions de Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Résolution N° 9 – Pouvoirs aux fins de formalités

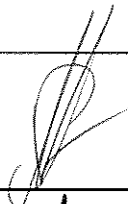
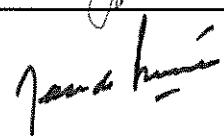
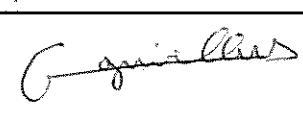
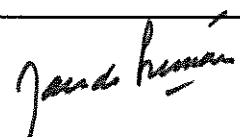
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 09 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Fait à LEVALLOIS-PERRET,
Le 29 mars 2019

Signatures des associés :

Pierre-Antoine AUGER	
Marc DUMOUCHEL DE PREMARE	
Olivier GRIVILLERS	
ETOILE AUDIT ET CONSEIL	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES 2
Le 10/05/2019 Dossier 2019 000404110, référence 9224P02 2019 A 04002
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros
Le Contrôleur des finances publiques


Régis QUEFFELEC
Contrôleur des
Finances Publiques